

PEINTRES

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006...
Juste 3 chiffres importants !

87

Aucun travailleur ne doit être exposé sur sa journée de travail à plus de **87 dB(A)**. Il s'agit de la valeur limite d'exposition (VLE) au bruit (ou pour un niveau de pression acoustique de crête à 140 dB(C).

85

Dès que le niveau d'exposition au bruit quotidien atteint les **85 dB(A)** ou un niveau de pression acoustique de crête de 137 dB(C), il faut des actions de prévention collective, faire porter les EPI...

80





Dès que le niveau d'exposition au bruit quotidien atteint les **80 dB(A)** ou un niveau de pression acoustique de crête de 135 dB(C), il faut mettre à disposition des EPI, informer les salariés,...

Mais il faut déjà agir sur le bruit dès que l'on atteint 80 dB(A) et encore plus si l'on a 85 dB(A)



PEINTRES

Schéma réglementation code couleur

Lex,d	Lex,d < 80 dB(A)	80 dB(A) ≤ Lex,d < 85 dB(A)	85 dB(A) ≤ Lex,d	Lex,d ≥ 87 dB(A)
ou				
Lpc	Lpc < 135 dB(C)	135 dB(C) ≤ Lpc < 137 dB(C)	137 dB(C) ≤ Lpc	140 dB(C) < Lpc
Lex,d	Pas de risque sur l'audition.	Valeurs moyennes d'exposition inférieures déclenchant l'action de prévention.	Valeurs moyennes d'exposition supérieures déclenchant l'action de prévention.	Valeurs limites d'exposition des travailleurs (VLE).
Lpc	Vigilance à avoir au cas où le niveau sonore augmente.	Protecteurs auditifs mis à disposition. Examen audiométrique préventif (demande du travailleur ou du médecin du travail).	Port obligatoire des protecteurs auditifs à disposition. Programme de mesures corrective. Techniques organisationnelles. Examen audiométrique périodique.	Exposition strictement interdite sans port de protections auditives et celles-ci doivent être efficaces (obligation de résultat).

Lex,d : Niveau d'exposition sur la journée.

Lpc : Niveau de crête (bruits impacts, violents sur la journée).

